Publication du projet de rÃ¨glement sur les ouvrages municipaux dâ€™assainissement des eaux usÃ©es

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
July 2013

Le
ministre du DÃ©veloppement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Yves-FranÃ§ois Blanchet, a annoncÃ©Â la publication Ã la gazette officielle du QuÃ©bec du projet de rÃ¨glement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usÃ©es, aux fins d'une consultation publique. "Ce rÃ¨glement va nous permettre de continuer Ã amÃ©liorer la santÃ© de nos cours d'eau. Ces prÃ©cieuses sources d'eau potable abritent Ã©galement des Ã©cosystÃ¨mes qu'il faut protÃ©ger. La nouvelle phase d'assainissement des eaux usÃ©es municipales permettra, Ã terme, de rendre aux quÃ©bÃ©cois plusieurs usages du fleuve et de nos cours d'eau, tels que la baignade et la pÃªche", a soulignÃ© le ministre blanchet.

Le contexte
- Le projet de rÃ¨glement soumis Ã la consultation s'inscrit dans les objectifs de la politique nationale de l'eau et fait suite aux rÃ©centes recommandations du commissaire au dÃ©veloppement durable. Il permettra de complÃ©ter le programme d'assainissement des eaux usÃ©es municipales et de rÃ©aliser d'importants travaux de mise Ã niveau des installations d'Ã©puration existantes sur l'ensemble du territoire quÃ©bÃ©cois.

Le projet de rÃ¨glement -
Le projet de rÃ¨glement permet d'introduire de nouvelles normes de performance applicables dans toutes les municipalitÃ©s quÃ©bÃ©coises, et qui seront au moins Ã©quivalentes Ã celles Ã©noncÃ©es dans la stratÃ©gie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usÃ©es municipales. Ainsi, les stations d'Ã©puration existantes qui ne respectent pas ces normes devront se conformer Ã la rÃ©glementation d'ici 2020, 2030 ou 2040, selon le niveau de risque qu'elles reprÃ©sentent pour l'environnement. La stratÃ©gie adoptÃ©e prÃ©voit Ã©galement des exigences pour le contrÃ´le des dÃ©bordements d'eaux usÃ©es brutes et exige la production de plans pour la rÃ©duction de ces dÃ©bordements. Bien qu'il souscrive aux objectifs poursuivis par cette stratÃ©gie, le QuÃ©bec n'a pas officiellement adhÃ©rÃ© Ã celle-ci parce qu'il n'a pas obtenu, Ã ce jour, les garanties demandÃ©es au gouvernement fÃ©dÃ©ral Ã l'Ã©gard du respect de ses compÃ©tences et d'une contribution fÃ©dÃ©rale adÃ©quate aux investissements qui seront requis. Par ce geste, le QuÃ©bec dÃ©montre sa volontÃ© d'exercer pleinement ses compÃ©tences en ce domaine et d'Ãªtre soustrait de l'application du rÃ¨glement sur les effluents des systÃ¨mes d'assainissement Ã©dictÃ© par le gouvernement fÃ©dÃ©ral le 29 juin 2012. Ã€ cette fin, une entente intergouvernementale devra Ãªtre conclue de maniÃ¨re Ã ce que la rÃ©glementation quÃ©bÃ©coise soit la seule Ã s'appliquer au QuÃ©bec.

Le projet de rÃ¨glement Ã©tablit de nouvelles
normes de rejet et interdit les dÃ©bordements d'eaux usÃ©es non traitÃ©es par temps sec. Les installations d'Ã©puration actuelles seront graduellement amÃ©liorÃ©es et de nouvelles seront construites afin de

pouvoir respecter ces nouvelles normes. Le projet de rÃ¨glement prÃ©voit en outre que le ministÃ¨re du dÃ©veloppement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs dÃ©livrera des attestations d'assainissement municipales qui viendront prÃ©ciser les exigences particuliÃ¨res Ã respecter selon la vulnÃ©rabilitÃ© du milieu rÃ©cepteur, en plus de celles qui sont comprises dans le rÃ¨glement. Ces attestations, renouvelables aux cinq ans, permettront d'ajuster ces exigences, au besoin, selon l'Ã©volution de la situation et des connaissances. Mentionnons que le projet de rÃ¨glement prÃ©cise aussi les qualifications professionnelles que devront dÃ©sormais possÃ©der les opÃ©rateurs de stations d'Ã©puration municipales. Par ailleurs, en vertu de la nouvelle position ministÃ©rielle sur l'application des normes de dÃ©bordement des rÃ©seaux d'Ã©gout municipaux, il est important de noter qu'Ã partir du 1er avril 2014, aucun projet d'extension de rÃ©seau d'Ã©gout susceptible de faire augmenter la frÃ©quence des dÃ©bordements d'Ã©gouts unitaires, domestiques ou pseudo domestiques ne sera autorisÃ©. Cette procÃ©dure s'appliquera aussi Ã toute augmentation de dÃ©bit dans le rÃ©seau d'Ã©gout rÃ©sultant du redÃ©veloppement d'un secteur ou de l'implantation, de l'agrandissement ou de l'augmentation de la production d'une industrie. Cette rÃ¨gle ne s'appliquera toutefois pas aux projets dont le dÃ©bit moyen est infÃ©rieur Ã 10 m3/jour, si le rÃ©seau d'Ã©gout existant respecte ses exigences de dÃ©bordement.

Les investissements Ã l'horizon 2040 - Il en coÃ»tera environ 3 milliards de dollars pour amener tous les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usÃ©es au niveau des normes de performance prÃ©vues. Par ailleurs, les coÃ»ts pour rÃ©duire les dÃ©bordements d'eaux usÃ©es non traitÃ©es Ã un niveau permettant la pleine rÃ©cupÃ©ration des usages pourraient atteindre jusqu'Ã 6 milliards de dollars. Il est attendu que le gouvernement fÃ©dÃ©ral assume une part significative du financement requis Ã long terme pour procÃ©der Ã ces investissements.

La consultation publique aura lieu du 15 mai au 13 juillet 2013. Le projet de rÃ¨glement, les modalitÃ©s relatives Ã la consultation publique, de mÃªme que la position ministÃ©rielle sur l'application des normes de dÃ©bordement des rÃ©seaux d'Ã©gout municipaux sont disponibles sur le site web du ministÃ¨re.

Environnement QuÃ©bec - 13-05-2013